

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD4

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Sermier, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Bony,
Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Rolland, M. Thiériot, M. Perrut, M. Ramadier, M. Viala et
Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« approprié »,

insérer les mots :

« pour le consommateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.